



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 13 mai 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Mickaël DEDIANNE, Mme LAMY et Mme MAILLARD avaient donné respectivement procuration à M. Alain DEDIANNE, M. TEXIER et M. MECHIN.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION.

N° 2024-071 : ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES CHAUME DE LA JUSTICE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'il convient d'autoriser ENEDIS à utiliser une bande de trois mètres de large pour la pose de deux canalisations souterraines d'environ 151 mètres ainsi que ses accessoires sur les terrains situés Chaume de la Justice référencés A 383 et A 384 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de servitudes est établie afin de déterminer les droits et obligations de chacun.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de servitudes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour les parcelles situées Chaume de la Justice.

Sur les signatures.
